



Direction de la santé et de la sécurité au travail

Plan du secteur des Services professionnels spécialisés

2014-2015

Table des matières

Introduction.....	2
Services d'ergonomie	4
Description	4
Tendances en matière de blessures et de maladies	5
Objectif des inspections en matière d'ergonomie.....	5
Services d'hygiène du travail	8
Description	8
Tendances en matière de blessures et de maladies	8
Objectif des inspections en matière d'hygiène au travail.....	9
<i>Initiative sur la dermatite</i>	<i>10</i>
<i>Initiative de conformité au SIMDUT.....</i>	<i>10</i>
<i>Soutien continu à l'égard du programme</i>	<i>10</i>
Services d'ingénierie.....	12
Description	12
Risques inhérents à la santé et à la sécurité en matière d'ingénierie.....	12
Objectif des inspections en matière d'ingénierie	12
Services de radioprotection	14
Description	14
Causes des blessures et des maladies.....	15
Objectif des inspections en matière de radioprotection.....	15
Programme de gestion des situations d'urgence.....	17
Description	17
Programme de gestion des situations d'urgence du ministère du Travail	17

Introduction

Sécurité au travail Ontario est une initiative du ministère du Travail (MTR) visant à sensibiliser les intervenants et à améliorer la conformité à la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* (LSST) et à ses règlements. Dans le cadre de *Sécurité au travail Ontario*, le MTR élabore des plans sectoriels annuels d'application de la loi qui mettent l'accent sur les dangers et énoncent les éléments que les inspecteurs vérifieront durant les inspections. Le présent plan, qui porte sur les Services professionnels spécialisés (SPS), expose les initiatives d'application de la loi du ministère pour protéger les travailleurs et travailleuses de l'Ontario contre les blessures et les maladies professionnelles.

Chaque année, le ministère du Travail organise des consultations dans le but de modeler et d'améliorer sa stratégie de conformité en matière de santé et de sécurité au travail ainsi que d'établir des partenariats étroits avec les intervenants. Ces séances de consultations nous permettent d'améliorer la démarche du ministère et de mieux répondre aux besoins du public. Elles constituent également l'occasion d'apprendre ce que veulent les partenaires du ministère, d'obtenir leurs commentaires sur le fonctionnement du programme, de solliciter leur soutien pour de nouvelles orientations et de repérer les aspects qui ont besoin d'être améliorés.

Les SPS de la Direction de la santé et de la sécurité au travail du MTR mettent leur expertise technique au service de chacun des programmes de santé et de sécurité du ministère, y compris ceux des secteurs des industries, de la construction, de l'exploitation minière et des soins de santé. Les compétences professionnelles particulières des SPS comprennent l'ergonomie, l'hygiène du travail, l'ingénierie et la radioprotection. Par conséquent, le plan sectoriel des SPS de 2014-2015 souligne la manière dont le MTR renforce la conformité en matière de santé et de sécurité au travail grâce à la stratégie *Sécurité au travail Ontario* durant les inspections de lieux de travail visant à déterminer la présence de risques associés aux troubles musculo-squelettiques, aux maladies professionnelles, à l'exposition à des machines et à du matériel complexes, aux produits chimiques et au rayonnement. Ce plan sectoriel contient une brève description de certains des principaux éléments sur lesquels un inspecteur pourrait s'attarder sur le lieu de travail au cours d'une inspection. Dans le cadre de la stratégie *Sécurité au travail Ontario*, ils prêtent une attention particulière aux secteurs industriels qui présentent des taux élevés de blessures, des antécédents de non-conformité et des dangers particuliers sur les lieux de travail. Ils continueront également à vérifier la conformité générale à la LSST et à ses règlements. Bien que chaque lieu de travail soit unique et que les circonstances qui se présentent à l'inspecteur puissent changer l'orientation de l'inspection précisée dans le présent document, ce plan sectoriel offre un aperçu général des objectifs d'application du MTR concernant les risques mentionnés.

De plus, le programme de gestion des situations d'urgence des SPS coordonne l'élaboration, la mise en œuvre et la mise à jour d'un programme complet de gestion des situations d'urgence afin de garantir la mise en place d'un système robuste d'intervention en cas d'urgence au sein du MTR.

Nous vous invitons à prendre connaissance du plan et à en distribuer des exemplaires à vos collègues de travail. Vous pouvez télécharger les [plans sectoriels](#) d'autres programmes du MTR à partir du site Web.

L'Ontario fournit un numéro sans frais qui permet de signaler les incidents relatifs à la santé et à la sécurité au travail ou les pratiques de travail dangereuses. Communiquez avec le MTR en composant le 1 877 202-0008 dans les cas suivants :

- signaler en tout temps des blessures graves, des décès ou des refus de travailler;
- obtenir des renseignements relatifs à la santé et à la sécurité au travail, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 h.

En cas d'urgence, composez toujours le 911 immédiatement.

Remarque : Le présent document ne saurait constituer un avis juridique. Pour connaître vos droits et vos obligations en vertu de la [Loi sur la santé et la sécurité au travail](#) et ses règlements, veuillez communiquer avec votre avocat ou consulter la Loi à l'adresse www.e-laws.gov.on.ca.

Services d'ergonomie

Description

La protection des travailleurs contre les risques liés à des problèmes d'ergonomie est le principal centre d'intérêt en matière de santé et de sécurité des services d'ergonomie. L'ergonomie professionnelle porte sur les interactions entre les travailleurs et les éléments dans leur lieu de travail, comme le matériel, les postes de travail, les méthodes de travail et les influences environnementales. Une application efficace de l'ergonomie permet d'optimiser le bien-être du travailleur et le rendement global du système. Une étude inefficace de l'ergonomie peut donner lieu à des troubles musculo-squelettiques et causer des blessures graves, comme des chutes, des brûlures et des accidents de la route.

Les ergonomes du MTR offrent un soutien technique aux inspecteurs du ministère et procèdent à des inspections axées sur l'ergonomie.

L'évolution démographique de la main-d'œuvre ontarienne et la transformation continue des lieux de travail, du matériel et de la technologie dans les lieux de travail posent des défis pour assurer le maintien des normes ergonomiques en matière de santé et de sécurité des travailleurs. Cela comprend à la fois la nécessité de se préoccuper d'ergonomie sur les lieux de travail et de prévenir les troubles musculo-squelettiques. Les Lignes directrices de prévention des TMS pour l'Ontario, le Manuel de ressources et la trousse de prévention qui les accompagnent, ainsi que les ressources propres au secteur qui sont disponibles par l'intermédiaire des associations de santé et de sécurité de l'Ontario offrent aux parties prenantes sur le lieu de travail une solide documentation de référence pour faire face aux problèmes de troubles musculo-squelettiques : www.ontario.ca/tms.

Le plan de travail visant les services d'ergonomie pour 2014-2015 comprend des inspections qui appuient la stratégie *Sécurité au travail Ontario*, ainsi qu'un soutien aux enquêtes offert aux inspecteurs en réponse aux événements.

Les ergonomes :

- effectuent des visites dans le cadre de la stratégie *Sécurité au travail Ontario* dans des lieux de travail présentant des risques de troubles musculo-squelettiques ou de problèmes d'ergonomie ou ayant des antécédents de troubles musculo-squelettiques;
- aident les inspecteurs au cours des inspections réalisées dans le cadre de la stratégie *Sécurité au travail Ontario*;
- contribuent à d'autres campagnes pertinentes dans le cadre de la stratégie *Sécurité au travail Ontario* où des renseignements sur les risques ergonomiques et les risques de troubles musculo-squelettiques sont diffusés;
- participent aux inspections régionales;
- mènent des enquêtes sur les refus de travailler et les plaintes, en plus d'appuyer les enquêtes sur les décès et les blessures graves.

Tendances en matière de blessures et de maladies

Les troubles musculo-squelettiques constituent toujours la principale cause de blessures avec interruption de travail en Ontario. En 2012, les demandes d'indemnisation pour troubles musculo-squelettiques représentaient 39 pour cent du nombre total de demandes d'indemnisation avec interruption de travail, 36 pour cent du nombre total de jours d'interruption de travail et 32 pour cent des coûts totaux d'indemnisation avec interruption de travail pour les employeurs mentionnés aux annexes 1 et 2 de la *Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail*. La Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) a traité plus de 21 600 demandes qui ont entraîné des coûts d'indemnisation directs de plus de 68 millions de dollars, ainsi que plus de 460 000 jours de travail perdus. Le taux de blessures de nature musculo-squelettique avec interruption de travail pour les employeurs de l'annexe 1 a diminué de 51 pour cent de 2003 à 2012.

Il est essentiel de prêter attention aux troubles musculo-squelettiques afin de favoriser la diminution constante du taux global de blessures avec interruption de travail en Ontario.

Les paragraphes ci-après illustrent les taux de blessures de nature musculo-squelettique avec interruption de travail pour chacun des programmes du MTR.

Dans le secteur industriel, les demandes d'indemnisation pour troubles musculo-squelettiques représentaient 39 pour cent de toutes les demandes d'indemnisation pour blessures avec interruption de travail en 2012. De 2003 à 2012, le taux de blessures de nature musculo-squelettique avec interruption de travail a diminué de 54 pour cent dans ce secteur.

Dans le secteur des soins de santé, les demandes d'indemnisation pour troubles musculo-squelettiques représentaient 42 pour cent de toutes les demandes d'indemnisation pour blessures avec interruption de travail en 2012. De 2003 à 2012, le taux de blessures de nature musculo-squelettique avec interruption de travail a diminué de 44 pour cent dans le secteur des soins de santé.

Dans le secteur de la construction, les demandes d'indemnisation pour troubles musculo-squelettiques représentaient 32 pour cent de toutes les demandes d'indemnisation pour blessures avec interruption de travail en 2012 et le taux de blessures de nature musculo-squelettique avec interruption de travail a diminué de 43 pour cent de 2003 à 2012.

Les demandes d'indemnisation pour troubles musculo-squelettiques dans le secteur minier représentaient 38 pour cent de toutes les demandes d'indemnisation pour blessures avec interruption de travail en 2012. De 2003 à 2012, le taux de blessures de nature musculo-squelettique avec interruption de travail a diminué de 63 pour cent dans ce secteur.

Objectif des inspections en matière d'ergonomie

On encourage tous les inspecteurs du MTR à se pencher sur les troubles musculo-squelettiques dans le cadre de leurs inspections des lieux de travail, partout où cela est pertinent. Les inspecteurs peuvent consulter les ergonomes de la région pour obtenir une expertise technique au moment de leurs visites proactives ou réactives sur les lieux de travail.

En plus de leur participation aux inspections générales, les ergonomes effectuent des inspections proactives, qui représentent environ 15 pour cent de leurs visites sur les lieux de travail. Ils accordent la priorité aux lieux de travail ayant des antécédents de troubles musculo-squelettiques et à ceux qui présentent des risques de blessures de nature musculo-squelettique ou de problèmes d'ergonomie. Au cours du présent exercice financier, les inspections proactives des ergonomes porteront notamment sur :

- les lieux de travail ayant des antécédents de troubles musculo-squelettiques;
- l'interaction entre les véhicules et les piétons dans les lieux de travail industriels, les chantiers et les mines;
- le transfert manuel des conteneurs mobiles de déchets industriels;
- les lieux de travail qui emploient des travailleurs temporaires;
- la manutention manuelle des barils à bière dans les lieux de travail qui ont des barils;
- l'entreposage et la manutention manuelle des matériaux sur les chantiers.

Les inspecteurs des secteurs de la construction, des soins de santé, de l'exploitation minière et des industries effectuent des inspections proactives et réactives sur les lieux de travail en vue de vérifier la conformité à la LSST et aux règlements pertinents, notamment aux exigences visant à prévenir les risques qui peuvent être liés aux problèmes d'ergonomie et aux troubles musculo-squelettiques. De plus, les inspecteurs de chacun de ces quatre secteurs mettront l'accent sur les troubles musculo-squelettiques, comme le souligne le tableau ci-après.

Secteur	Objectifs d'inspection générale en matière d'ergonomie
Industriel	• Manutention manuelle des matériaux (c.-à-d. lever, abaisser, pousser, tirer et porter des objets) • Manutention manuelle des matériaux tout en travaillant dans des échelles • Manutention manuelle inutile des matériaux en raison d'obstructions • Soulèvement en équipe d'objets lourds • Utilisation et entretien des chariots de travail • Postes de travail des caissiers • Politiques, procédures, formation et supervision Liens vers les ressources documentaires du MTR relatives aux troubles musculo-squelettiques dans les lieux de travail industriels Vidéo : Manutention manuelle des matériaux dans les lieux de travail industriels Affiche : Lever des charges de façon sécuritaire Échelles – ergonomie Prévention des troubles musculosquelettiques (TMS) dans les lieux de travail industriels Ceintures dorsales dans la manutention manuelle

Secteur	Objectifs d'inspection générale en matière d'ergonomie
Soins de santé	- Manipulation des clients (soulèvement, transfert et repositionnement des clients) - Engagement du comité mixte sur la santé et la sécurité au travail eu égard aux risques de troubles musculo-squelettiques - Manutention manuelle des matériaux (c.-à-d. lever, abaisser, pousser, tirer et porter des objets) - Fourniture et entretien du matériel - Mesures et procédures écrites, formation et supervision - Postes de travail de laboratoire Liens vers les ressources documentaires du MTR relatives aux troubles musculo-squelettiques dans des lieux de travail du secteur des soins de santé Vidéo : Manipulation des clients dans le secteur des soins de santé Affiche : Manutention sécuritaire des clients Manipulation des clients et troubles musculo-squelettiques dans le secteur des soins de santé Prévention des troubles musculo-squelettiques (TMS) dans les lieux de travail du secteur des soins de santé Ceintures dorsales dans la manutention manuelle
Construction	- Accent sur la manutention sécuritaire des matériaux (tout particulièrement au moment des montées/descentes au-dessus ou en dessous du niveau du sol et de la montée dans des échelles) - Entreposage et déplacement adéquats des matériaux et du matériel - Maintien des passages dégagés - Entretien du matériel - Non-utilisation des boîtes comme plateforme de travail - Formation sur la prévention des troubles musculo-squelettiques Liens vers les ressources documentaires du MTR relatives aux troubles musculo-squelettiques dans les chantiers de construction Vidéo : Manutention manuelle des matériaux dans un chantier de construction Affiche : Chantiers de construction Prévention des troubles musculosquelettiques (TMS) dans les chantiers de construction Ceintures dorsales dans la manutention manuelle
Exploitation minière	- Accès aux zones de travail et au matériel (y compris les véhicules) - Intérieur des cabines de véhicule - Conditions des routes d'accès - Postes de travail fixes d'opérateur - Façon dont les articles sont entreposés et transportés manuellement - Façon dont les articles, comme les fournitures et le matériel, sont manipulés - Utilisation ou non d'appareils pour faciliter la manipulation des objets Liens vers les ressources documentaires du MTR relatives aux troubles musculo-squelettiques dans les mines Prévention des troubles musculosquelettiques (TMS) dans les mines Ceintures dorsales dans la manutention manuelle

Services d'hygiène du travail

Description

Les principaux objectifs du plan de travail de 2014-2015 en matière d'hygiène du travail sont la protection des travailleurs contre les risques d'exposition à des substances dangereuses et la prévention des affections et des maladies professionnelles. Sur le lieu de travail, les travailleurs peuvent être exposés à des agents biologiques, chimiques et physiques qui peuvent causer des maladies ou détériorer leur état de santé. Les hygiénistes du travail du MTR effectuent des inspections, des enquêtes et des études de la qualité de l'air dans tous les secteurs en vue de cerner et d'évaluer les facteurs de risque favorisant l'apparition d'affections et de maladies professionnelles chez les travailleurs. Les hygiénistes du travail offrent également un soutien professionnel et technique aux inspecteurs des programmes sectoriels.

L'évaluation des dangers pour la santé au travail et le contrôle des risques connexes se font dans le cadre de l'application de la LSST et des règlements pertinents comme le Règlement relatif aux substances désignées (Règlement de l'Ontario 490/09), le Règlement sur le contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques (Règlement 833) et les lois fédérale/ontarienne sur le Système d'information sur les matériaux dangereux utilisés au travail (SIMDUT) (Règlement 860).

Le plan de travail 2014-2015 des services d'hygiène du travail prévoit les visites proactives sur le terrain qu'effectueront les hygiénistes sur les lieux de travail afin de prévenir l'apparition d'une importante maladie professionnelle, à savoir la dermatite. De plus, ils mèneront une initiative de conformité au SIMDUT pour déterminer si le lieu de travail respecte actuellement le Règlement 860/90, ainsi que pour discuter du Système général harmonisé (SGH).^{*} Les hygiénistes du travail participent également aux campagnes éclair et aux initiatives régionales dans le cadre de la stratégie d'application de la loi *Sécurité au travail Ontario*.

** Le Système d'information sur les matériaux dangereux utilisés au travail (SIMDUT) du Canada sera remplacé par le Système général harmonisé (SGH) d'ici juin 2015.*

Tendances en matière de blessures et de maladies

En Ontario, les maladies professionnelles sont à l'origine de plus de décès que les blessures professionnelles. Les maladies professionnelles sont souvent plus difficiles à diagnostiquer et à surveiller pour un certain nombre de raisons, notamment leur longue période de latence après l'exposition, la difficulté à distinguer les maladies professionnelles des maladies non professionnelles et le manque de sensibilisation aux origines professionnelles de certaines maladies. En 2012, les maladies professionnelles ont contribué à 75 pour cent de toutes les demandes d'indemnisation en cas de décès sur le lieu de travail autorisées par la CSPAAT. Le tableau sur les tendances ci-dessous indique qu'entre 2003 et 2012, le pourcentage de demandes d'indemnisation autorisées pour maladies professionnelles est passé de 68 à environ 75 pour cent.

Décès survenus au cours de la période 2003-2012*

Année	Total	Décès traumatiques	Maladies professionnelles	Maladies professionnelles (en %)
2003	266	88	178	67,9
2004	243	82	161	66,2
2005	304	73	231	75,9
2006	270	74	196	72,6
2007	311	83	228	73,3
2008	281	60	221	78,6
2009	292	62	229	78,4
2010	313	63	250	79,9
2011	261	71	190	72,8
2012	254	64	190	74,8

* Source : Les chiffres : Rapport statistique 2012 de la CSPAAT, annexe 1, 20 juin 2013

Les règlements visant le SIMDUT, les substances désignées, les agents biologiques et chimiques ainsi que les limites d'exposition professionnelle prescrivent des exigences de reconnaissance, d'évaluation et de contrôle de l'exposition professionnelle. La réglementation sectorielle (industrie, construction, exploitation minière et soins de santé) traite également de questions d'hygiène comme le bruit, le matériel de protection individuelle et le matériel de sécurité. L'application des exigences réglementaires pertinentes aura une incidence sur la lutte contre l'exposition professionnelle et la prévention des maladies professionnelles.

Objectif des inspections en matière d'hygiène au travail

Les hygiénistes du travail offrent un soutien professionnel et technique en matière d'inspections générales du programme sectoriel dans le cadre des activités proactives et réactives de conformité et d'application de la loi sur le terrain. En outre, dans le cadre de la stratégie d'application de la loi *Sécurité au travail Ontario*, les hygiénistes participent à des initiatives d'hygiène du travail proactives en vue de la prévention des maladies professionnelles. Les hygiénistes du travail participent également à des campagnes éclair et à des initiatives régionales liées aux programmes sectoriels qui comportent des éléments d'hygiène professionnelle importants.

Initiative sur la dermatite

En janvier 2011, la CSPAAT a publié le rapport « Occupational Disease » (maladie professionnelle), qui comprenait une étude des coûts des demandes d'indemnisation des maladies professionnelles pour 2007. La dermatite a été reconnue comme la deuxième plus importante source de demande d'indemnisation (le bruit étant la source la plus importante) avec 43 415 demandes. La dermatite est devenue une maladie professionnelle importante en Ontario. Les initiatives de prévention des maladies professionnelles prévues dans le cadre du programme d'hygiène du travail de la stratégie *Sécurité au travail Ontario* amèneront les hygiénistes du travail à effectuer 10 pour cent du nombre total des visites dans des industries qui utilisent des fluides métallurgiques, des solvants organiques, des résines et des matières corrosives.

Initiative de conformité au SIMDUT

En outre, 10 pour cent du total des visites sur les lieux de travail sont des visites proactives dans des lieux de travail qui mettent l'accent sur la conformité au SIMDUT en ce qui a trait aux étiquettes, aux fiches signalétiques et à la formation des travailleurs. Cette initiative comprendra également la communication des composantes du SGH.

Les hygiénistes du travail continuent de promouvoir la mise en place de mesures de contrôle de l'exposition à des agents toxiques sur les lieux de travail par l'application des règlements relatifs aux substances désignées, du Règlement sur le contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques et des règlements concernant le Système d'information sur les matériaux dangereux utilisés au travail (SIMDUT). Les interventions des hygiénistes sur les lieux de travail seront axées sur les mesures de contrôle relatives à l'utilisation de substances considérées comme étant des agents cancérogènes ou sensibilisants et celles présentant des dangers pour la reproduction, ainsi que sur la promotion de la réduction de l'exposition aux agents toxiques grâce au remplacement des substances chimiques par des produits à moins forte toxicité.

Soutien continu à l'égard du programme

En plus des deux initiatives ci-dessus, les hygiénistes continueront de mener des études de la qualité de l'air pour appuyer les limites d'exposition en milieu de travail proposées et l'application des limites adoptées.

Les hygiénistes du travail sont des inspecteurs fédéraux désignés aux termes du SIMDUT et ont reçu le mandat de mener des enquêtes liées au processus de recommandations interterritoriales relatives à des questions de compétence fédérale concernant le SIMDUT.

Les inspecteurs dans les secteurs de la construction, des soins de santé, de l'exploitation minière et des industries effectuent des inspections proactives et réactives sur les lieux de travail en vue de vérifier la conformité à la LSST et aux règlements pertinents, notamment à ceux liés aux problèmes d'hygiène au travail. Les hygiénistes du travail fournissent un soutien professionnel et technique aux inspecteurs dans le cadre des initiatives d'application de la loi et de conformité à l'échelle sectorielle et régionale. Le tableau ci-dessous souligne les objectifs précis des inspecteurs en matière d'hygiène pour chacun des quatre programmes dans le cadre de l'initiative *Sécurité au travail Ontario* de 2014-2015.

Secteur	Objectif des inspections des services d'hygiène du travail
Industriel	• Liquides de coupe
Construction	• Sensibilisation à l'hygiène • Désamiantage
Exploitation minière	• Plans de gestion de l'amiante • Exposition à la poussière
Soins de santé	• Exposition aux produits chimiques • Manipulation sécuritaire des médicaments dangereux

Services d'ingénierie

Description

Le principal centre d'intérêt en matière de santé et de sécurité des services d'ingénierie touche les risques pour la sécurité sur les lieux de travail. Les ingénieurs régionaux offrent des services de soutien technique aux quatre programmes du MTR dans le cadre des inspections et des enquêtes mettant en cause des problèmes complexes d'ingénierie. La compétitivité de l'économie mondiale et les progrès technologiques constants dans les secteurs de la fabrication, de l'exploitation minière, des soins de santé et de la construction amplifient la nécessité pour les employeurs de mettre en place de nouvelles technologies de pointe. Les ingénieurs et les inspecteurs du MTR sont et continueront d'être confrontés à des technologies nouvelles et en évolution, fondées sur des principes d'ingénierie complexes et nécessitant fréquemment l'expertise d'un ingénieur pour déceler les risques connexes en matière de santé et de sécurité. Les ingénieurs du MTR participent également à la mise à jour des exigences réglementaires afin qu'elles tiennent compte de l'évolution de la technologie et des méthodes, de sorte que les travailleurs soient protégés adéquatement contre les nouveaux dangers sur les lieux de travail.

Risques inhérents à la santé et à la sécurité en matière d'ingénierie

Les principaux objectifs du plan de travail de 2014-2015 des services d'ingénierie sont la protection des travailleurs contre les risques que représentent les dispositifs de levage, les systèmes d'empilage et les structures de mezzanine, l'excavation, la machinerie lourde, le matériel d'accès, les plateaux suspendus, la stabilité du sol, les contrôles électriques, l'exposition aux produits chimiques et le matériel mobile.

Le plan décrit les principales questions et initiatives touchant l'application des dispositions visant l'ingénierie dans les règlements relatifs aux établissements industriels, aux chantiers de construction, aux établissements de soins de santé et résidentiels, ainsi qu'aux mines et installations minières. Il fournit une orientation qui concerne non seulement les visites effectuées par les ingénieurs dans des secteurs précis relativement à des dangers pour la sécurité jugés prioritaires, mais aussi leur participation à des projets spéciaux liés à l'application des règlements ou à la réalisation d'une enquête.

Objectif des inspections en matière d'ingénierie

Les inspecteurs du MTR appliquent la LSST et ses règlements dans les lieux de travail partout dans la province. Dans le cadre de la stratégie *Sécurité au travail Ontario*, ils prêtent une attention particulière aux secteurs industriels qui présentent des taux élevés de blessures, des antécédents de non-conformité et des dangers particuliers sur les lieux de travail. Ils continueront également à vérifier la conformité générale à la loi et à ses règlements. Les inspecteurs ne se limitent pas aux inspections concernant les problèmes relevés dans le présent document comme domaines ciblés dans le cadre de la stratégie *Sécurité au travail Ontario* et prendront les mesures coercitives appropriées à la situation propre à chaque lieu de travail inspecté.

Les ingénieurs appuient l'initiative *Sécurité au travail Ontario* en répondant aux demandes de soutien professionnel provenant des inspecteurs à la suite de leurs inspections proactives. En 2014-2015, les travaux auxquels ils peuvent prendre part comprennent :

- la participation aux inspections proactives;
- la participation aux inspections régionales;
- le soutien aux campagnes éclair pertinentes dans le cadre de la stratégie *Sécurité au travail Ontario* qui incluent des composantes d'ingénierie complexes;
- l'examen de rapports techniques;
- des inspections du lieu de travail en vue de déterminer si l'examen préalable de santé et de sécurité a été effectué et répond aux exigences;
- l'évaluation de la portée des travaux, l'examen de rapports, l'interprétation des résultats et la préparation de rapports techniques;
- la participation aux enquêtes sur les décès, les blessures graves, les refus de travailler et les plaintes.

Les ingénieurs appuieront les campagnes éclair dans le cadre de la stratégie *Sécurité au travail Ontario*, en fournissant des documents d'orientation et des listes de vérification pour permettre aux inspecteurs de détecter les dangers avec exactitude.

Le tableau ci-après présente les objectifs d'inspection générale en matière d'ingénierie pour chacun des quatre programmes dans le cadre de l'initiative *Sécurité au travail Ontario* de 2014-2015.

Secteur	Objectifs d'inspection générale en matière d'ingénierie
Industriel	• Protection contre les chutes • Dispositifs de protection • Utilisation et défaillances des dispositifs de levage • Verrouillage • Conception et construction des structures de mezzanine
Construction	• Protection contre les chutes • Échafaudages • Couverture
Exploitation minière	• Contrôle de la stabilité du sol • Galeries inclinées • Contrôles électriques • Système de commande • Gestion de l'eau
Soins de santé	• Risques associés aux centrales, comme les points de pincement, les écrasements et les enchevêtrements • Entreposage et empilage • Quais de chargement

Services de radioprotection

Description

La sécurité relative aux rayons X en milieu de travail est régie par le Règlement de l'Ontario 861 concernant la sécurité des rayons X. Le personnel des Services sur le terrain en matière de radioprotection (STRP) administre et applique ce règlement.

Le personnel des STRP veille également à l'application des exigences touchant la santé et la sécurité au travail en ce qui concerne les sources suivantes de rayonnement qui ne sont pas abordées dans le Règlement 861 en faisant référence à la disposition de devoir général de diligence de la LSST :

- rayonnement ionisant (sous forme de matières radioactives d'origine naturelle);
- rayonnement non ionisant (fréquences électromagnétiques extrêmement faibles ou très faibles, radiofréquences, micro-ondes, imagerie par résonance magnétique, rayons ultraviolets, laser).

Des sources de rayons X, de rayonnement non ionisant et de matières radioactives d'origine naturelle sont présentes dans pratiquement tous les secteurs de l'économie. Les principaux secteurs où l'on trouve des sources de rayons X sont les suivants :

- soins de santé – hôpitaux et cliniques radiologiques (soins médicaux et dentaires pour les humains) et cliniques vétérinaires;
- industrie – jauges d'épaisseur pour l'acier et les revêtements, détection de la hauteur de remplissage des bouteilles ou des conserves, détection de contaminants dans la transformation des aliments, etc.;
- éducation – formation des opérateurs d'appareils de radiographie dans les domaines des soins médicaux et dentaires, de la médecine légale, de la chiropratique, des essais non destructifs et de la sécurité;
- construction – radiographie industrielle de bâtiments, de pipelines, etc.;
- analyses – utilisées pour les activités d'assurance ou de contrôle de la qualité et les enquêtes dans les grandes installations de fabrication, d'essai et de recherche;
- services policiers – vérification de la sécurité dans les palais de justice, les édifices publics et les centres correctionnels ainsi que détection de bombes.

Les agents de radioprotection (ARP) sont nommés à titre d'inspecteurs en vertu de la LSST et d'agents des infractions provinciales en vertu de la *Loi sur les infractions provinciales*, ce qui leur permet d'intenter des poursuites relatives aux infractions aux termes de la LSST. Ils se spécialisent dans le domaine des sources de rayonnement ionisant et non ionisant en vue de la protection des travailleurs ontariens. Ils mènent des inspections proactives et des enquêtes réactives pour répondre aux préoccupations des travailleurs et régler les refus de travailler. En plus des activités menées sur le terrain, les ARP enregistrent les employeurs qui possèdent des sources de rayons X et examinent et approuvent les plans d'installation des sources de rayons X utilisées à des fins vétérinaires, industrielles, analytiques et éducatives.

Le nombre d'employeurs qui possèdent des appareils radiographiques continue d'augmenter au fil des ans et les approbations visant l'installation d'appareils radiographiques ont également connu une hausse, plus particulièrement ceux utilisés dans le domaine des soins vétérinaires et dentaires et dans celui des vérifications de sécurité.

Causes des blessures et des maladies

- L'exposition à des agents physiques dangereux (rayons X) peut induire un cancer, causer des dommages génétiques et tissulaires et – chez les enfants à naître – des troubles du développement.
- Les lasers puissants utilisés pour des applications industrielles, médicales, cosmétiques et de recherche peuvent causer des blessures cutanées et oculaires.
- Les problèmes de sécurité liés au champ magnétique d'un système d'imagerie par résonance magnétique peuvent entraîner des blessures par projectile ou des engelures graves causées par l'exposition au gaz cryogène.
- L'exposition aux radiofréquences et aux micro-ondes peut échauffer les tissus.
- Les rayons ultraviolets peuvent induire le cancer et endommager la peau et les yeux.
- L'exposition à un rayonnement gamma externe et (ou) à un rayonnement de particules alpha ou bêta interne à la suite de l'inhalation ou de l'ingestion de matières radioactives d'origine naturelle peut induire un cancer, causer des dommages génétiques et tissulaires et – chez les enfants à naître – des troubles du développement.

Objectif des inspections en matière de radioprotection

Les inspecteurs du MTR appliquent la LSST et ses règlements dans les lieux de travail partout dans la province. Dans le cadre de la stratégie *Sécurité au travail Ontario*, ils accorderont une attention particulière à certains dangers propres au secteur et au lieu de travail. Toutefois, ils continueront d'assurer la conformité générale à la LSST et à ses règlements. Les inspecteurs ne se limiteront pas aux problèmes relevés dans le présent document comme étant des dangers importants ou des problèmes clés en matière de santé et de sécurité, et ils prendront les mesures coercitives appropriées en fonction des conditions observées dans chaque lieu de travail.

Les inspecteurs des Services en milieu de travail en matière de radioprotection (STRP) effectueront cette année des visites conjointes avec d'autres inspecteurs des programmes de santé et de sécurité sur des lieux de travail ciblés où se trouvent des sources radiologiques ou d'autres dangers de radioexposition connus. Ils mèneront également des inspections proactives de leur propre chef en fonction du risque potentiel de radioexposition, des résultats de la dernière visite sur le lieu de travail, d'antécédents de non-conformité et de la date de cette visite.

Une démarche proactive :

- mettra l'accent sur l'inspection des sources radiologiques des installations dentaires dans les établissements vétérinaires;
- mettra l'accent sur les établissements vétérinaires qui ont passé aux systèmes d'imagerie numérique;

- consistera à enquêter sur les expositions aux rayons X les plus élevées sur les lieux de travail selon la base de données du Fichier dosimétrique national qui constitue le dépôt des expositions professionnelles au rayonnement. On mettra l'accent sur les jeunes (âgés de 19 ans et moins) et les travailleurs vulnérables (surveillés depuis moins d'un an) exposés aux rayons X;
- confirmera l'inscription et examinera les sources radiologiques et les installations (en vertu du Règlement 861 [sécurité des rayons X], l'employeur doit s'inscrire auprès du directeur; de plus, une demande d'examen et les dessins du plan d'emplacement de l'installation doivent avoir été revus et approuvés par un inspecteur);
- se penchera sur l'utilisation de lasers de forte puissance à des fins cosmétiques;
- appuiera les inspecteurs dans le cadre de toute initiative régionale qui comporte un élément de radioprotection;
- appuiera les inspecteurs dans le cadre des visites réactives ou proactives d'une installation nucléaire à l'égard de laquelle le MTR a le pouvoir d'appliquer la LSST.

Outre les dangers liés au rayonnement, le ministère du Travail demande aux agents de radioprotection de prêter une attention particulière aux sujets et aux problèmes d'application de la loi présentés dans le tableau qui suit. Cette liste, qui n'est pas exhaustive, s'applique principalement aux cliniques vétérinaires et autres lieux de travail de catégorie spécialisée (qui ne relèvent pas des programmes du MTR touchant les secteurs de l'industrie, de la construction, de l'exploitation minière ou des soins de santé).

Principaux dangers	Objectifs des inspections du MTR en matière de radioprotection
Troubles musculo-squelettiques	Les politiques et méthodes relatives au levage ainsi qu'aux appareils de levage (le cas échéant) des hôpitaux et des cliniques vétérinaires seront examinées. Les textes associés aux rapports des visites sur le terrain contiendront des liens vers les trousseaux relatifs aux troubles musculo-squelettiques.
Glissades, trébuchements et chutes	Le lieu de travail devrait être exempt de matériaux, d'objets, de substances et d'échelles inappropriées pour prévenir les dangers.
Exposition à des dangers de nature radiologique	Les dangers pour la santé présents dans les établissements de soins vétérinaires comprennent l'utilisation d'éléments radioactifs en médecine nucléaire (I-131 pour le traitement de la thyroïde des chats), d'agents physiques tels que les rayons X et d'autres dangers liés au rayonnement comme l'imagerie par résonance magnétique (IRM) et les lasers.
Feuilles de données sur la sûreté des matériaux et SIMDUT	Le secteur des soins vétérinaires utilise un large éventail de produits chimiques à l'état liquide, solide et gazeux. Comme les travailleurs risquent d'être exposés à des produits chimiques sur le lieu de travail, ils doivent avoir accès aux feuilles de données sur la sûreté des matériaux à jour et recevoir une formation sur le SIMDUT.

Programme de gestion des situations d'urgence

La section suivante aborde les obligations que la *Loi sur la protection civile et la gestion des situations d'urgence* impose au ministère du Travail.

Description

Le ministère du Travail, à l'instar d'autres ministères provinciaux, a adopté des programmes complets de gestion des situations d'urgence reposant sur une démarche de gestion des risques et prévoyant des activités touchant les cinq volets fondamentaux de la gestion des situations d'urgence : la prévention, l'atténuation, la préparation, l'intervention et le rétablissement. Le but de ces réformes est de veiller à ce qu'une démarche proactive, coordonnée et exhaustive de gestion des situations d'urgence soit mise en place afin de réduire les risques graves qui menacent les collectivités de l'Ontario.

La mise en œuvre des programmes de gestion des situations d'urgence a pour objectif ultime de sauver des vies, d'économiser de l'argent, de protéger les biens, la santé publique et l'environnement, de maintenir la stabilité économique et d'assurer le maintien de l'infrastructure essentielle. Cela se fera en prévenant certaines situations d'urgence avant qu'elles ne surviennent, en diminuant la fréquence et la gravité d'autres situations du genre et en accélérant le processus de rétablissement à la suite d'une situation d'urgence. Il en résultera une province comptant des collectivités sûres, sécuritaires et capables de réagir en cas de catastrophe.

Les ministères provinciaux et les municipalités sont tenus d'élaborer, de mettre en œuvre et de tenir à jour des programmes exhaustifs de gestion des situations d'urgence et d'adopter des normes à l'égard de ces programmes aux termes des règlements pris en application de la *Loi sur la protection civile et la gestion des situations d'urgence*. Cette exigence assure la mise en place d'un système robuste, uniforme et responsable de gestion des situations d'urgence dans l'ensemble de la province.

Programme de gestion des situations d'urgence du ministère du Travail

La *Loi sur la protection civile et la gestion des situations d'urgence*, L.R.O. 1990, chap. E.9. et le décret connexe, soit le décret 777/2009 daté du 13 mai 2009, accordent au gouvernement de l'Ontario le pouvoir de se préparer aux situations d'urgence et d'intervenir en vue de protéger la santé, la sécurité, le bien-être et les biens du public en Ontario.

Aux termes de la *Loi sur la protection civile et la gestion des situations d'urgence*, tous les ministres sont responsables de l'élaboration d'un plan d'urgence en vue d'assurer la continuité des activités et des services, alors qu'en vertu du décret connexe, 13 ministres sont en outre tenus d'élaborer des plans d'urgence particuliers correspondant au type de situation d'urgence qu'on leur a attribué.

Le ministère du Travail est chargé de « toute situation d'urgence ayant des répercussions sur la santé et la sécurité des travailleurs ». La responsabilité d'élaborer un plan d'intervention en situation d'urgence en vertu du décret connexe revient aux Services professionnels spécialisés.